



Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2017-2021

Signature du contrat de progrès de la Baie de la Forêt

le lundi 26 novembre 2018 à 14 h 30

DOSSIER DE PRESSE

Présenté en juillet 2018, et suite aux délibérations favorables des différentes collectivités, le Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes n°2 en Baie de la Forêt est désormais opérationnel.

L'ensemble des acteurs, les collectivités locales -Concarneau Cornouaille Agglomération, chef de file, Communauté de communes du Pays Fouesnantais, Conseil départemental du Finistère, Conseil régional de Bretagne- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et l'Etat poursuivent leur engagement et leur travail partenarial pour accélérer dans la lutte contre la prolifération des algues vertes.

Un nouveau départ pour le plan algues vertes en Baie de la Forêt

Le 10 juillet 2018 au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération, les acteurs locaux et régionaux ont officialisé le lancement du second plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt. Après quelques mois supplémentaires d'échanges et de co-construction, les deux collectivités partenaires (Concarneau Cornouaille Agglomération et la communauté de communes du Pays Fouesnantais) ont obtenu un engagement de l'Etat sur le volet réglementaire.

Un 1^{er} bilan encourageant

Le 1^{er} Plan contre les algues vertes 2012-2015 est arrivé à échéance. Même si le phénomène des marées vertes n'est pour l'heure pas éradiqué, le bilan du 1^{er} plan est plutôt encourageant marqué par :

- Un engagement fort des agriculteurs (96% des exploitations agricoles diagnostiquées et 74% des exploitations engagées dans des améliorations de pratiques)
- Une diminution des concentrations en nitrates sur l'ensemble des cours d'eau suivis (passant d'une moyenne de 40 à 45 mg/l en 2010 à une moyenne de 30 à 35 mg/l de nitrates).

L'objectif de qualité fixé pour 2015 dans les quatre cours d'eau principaux (Minaouët, Moros, Saint Jean et Saint Laurent) a été atteint et la dynamique de diminution des concentrations en nitrates se confirme en 2016 et 2017. Dans le cadre de ce second plan algues vertes, il s'agira d'atteindre un nouvel objectif pour 2021, entre 20 à 27 mg/l selon les cours d'eau. Les efforts doivent donc être maintenus ...

Ce travail a permis d'instaurer un climat de confiance avec les agriculteurs et d'initier une dynamique qui devrait se poursuivre dans la mise en œuvre du second plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021.

Concernant le rôle de l'État, au-delà des financements accordés notamment dans le cadre des chantiers collectifs, un plan de contrôle renforcé est en cours en application du 6^{ème} Programme d'Actions Régional Nitrates : deux sous-bassins prioritaires au regard de leurs contributions au flux d'azote parvenant en Baie de la Forêt ont été retenus : il s'agit du Lesnevard amont et du Moros amont. Les exploitations y seront contrôlées au rythme de 24 en 2018 et 61 en 2019 et 2020. Des reliquats post-absorption permettant la mesure de la quantité d'azote restant dans le sol lorsque la culture a terminé son développement sont réalisés pour permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques afin de limiter les risques de fuite d'azote durant l'hiver.

L'objectif de ces contrôles est bien d'identifier les atteintes portées à l'environnement et de les faire cesser.

La préservation du bocage et des zones humides, corollaires indispensables des actions sur les pratiques agricoles trouvent aussi leur place dans le dispositif du Plan de lutte en complémentarité avec le dispositif « Breizh Bocage ».

Un volet foncier est également engagé, sous la maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'agriculture dont l'objectif est de faciliter le regroupement du parcellaire des éleveurs laitiers, levier incontournable d'une augmentation de la part d'herbe dans les systèmes d'exploitation.

Le volet économique n'est pas oublié avec une démarche lancée autour de la valorisation des produits de qualité, qu'ils soient labellisés en Agriculture Biologique ou issus d'exploitation respectueuses de l'environnement.

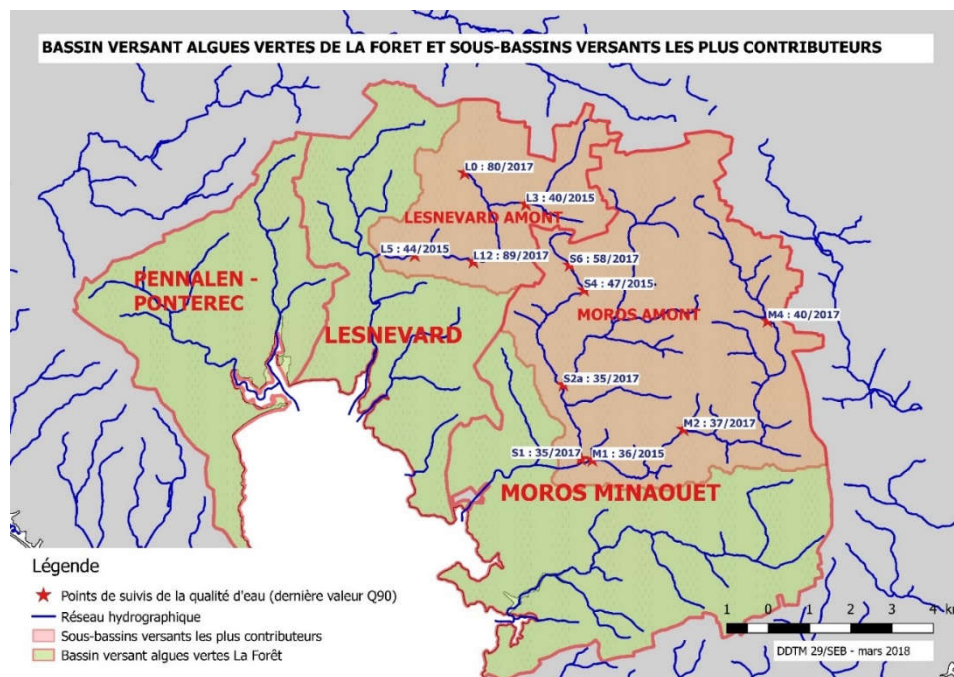
Enfin, le volet curatif du ramassage des algues échouées, même s'il a été moins sollicité en 2018 avec des arrivages inférieurs aux années précédentes, a été mobilisé pour évacuer et traiter les quelque 4800 T parvenues sur les plages au cours de la saison.

Les mesures de la qualité de l'eau sur le paramètre « nitrates » ainsi que l'élaboration d'indicateurs tels que l'évolution des surfaces toujours en herbe et celle des cultures sur le bassin versant permettront de suivre la mise en œuvre du Contrat de Progrès, en vue d'une évaluation des actions à l'horizon 2020.

Des avancées obtenues auprès de l'Etat

Même si ce 1^{er} plan a suscité beaucoup d'espoir et d'investissement, l'absence d'engagement d'une minorité d'agriculteurs a eu tendance à démotiver les autres. Fin 2017, la Communauté de communes du Pays Fouesnantais a finalement décidé de ne pas approuver le second plan d'actions considérant notamment que le levier prioritaire pour améliorer la situation était avant tout réglementaire.

Suite aux rencontres avec le Préfet de département en mars et avril 2018, **des avancées ont été obtenues avec notamment un renforcement des contrôles réglementaires.** L'Etat s'est engagé sur un plan de contrôle renforcé sur les sous bassins les plus contributeurs, déterminés à partir des teneurs en azote mesurées dans les cours d'eau et du calcul des flux arrivant à la Baie. Ainsi, près de 90 exploitations devraient être contrôlées par les services de l'Etat dans les 2 prochaines années sur les bassins versants de Lesnevard amont et du Moros amont.



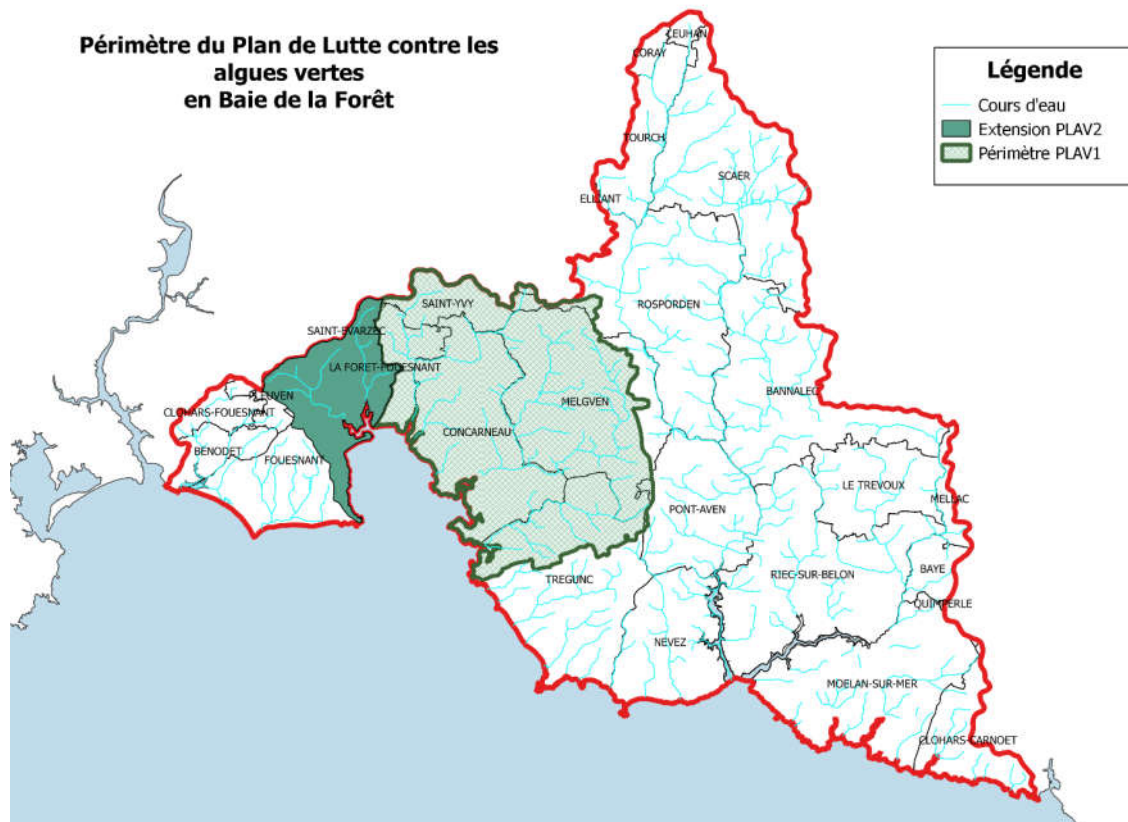
Un nouveau plan d'actions avec un pilotage renouvelé.

Fort de cet engagement, les collectivités ont travaillé à un nouveau projet de territoire qui s'inscrit dans la continuité des actions du précédent programme. L'objectif est à nouveau **d'engager les agriculteurs volontaires dans des améliorations de pratiques dans un objectif commun de réduction des concentrations en nitrates** dans les rivières. Des actions individuelles et collectives seront ainsi proposées aux 166 agriculteurs présents sur le périmètre algues vertes. Ce nouveau programme intègre notamment le dispositif de la 'boucle vertueuse', en cours d'élaboration qui permettrait aux agriculteurs de faire réaliser des travaux par une entreprise ou une coopérative en contrepartie de l'engagement dans des améliorations de pratiques afin de compenser la surcharge de travail générée par l'atteinte des objectifs environnementaux ou la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles.

Pour mettre en œuvre ce nouveau plan d'actions, les élus locaux ont souhaité réorganiser le portage technique du second plan de lutte contre les algues vertes et le raccrocher au SAGE Sud Cornouaille pour plus

de cohérence entre les deux dispositifs. **C'est désormais Concarneau Cornouaille Agglomération qui assurera l'animation et la mise en œuvre du plan de lutte contre les algues vertes sur la Baie de la Forêt. Ce second plan d'actions marque donc une nouvelle étape avec une gouvernance renouvelée.**

Un budget de près de 1.5 millions d'euros est alloué à ce second plan d'actions dont près de 880 000 euros d'aides directes aux agriculteurs et près de 92 % de subventions de la part de l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région et le Département du Finistère.



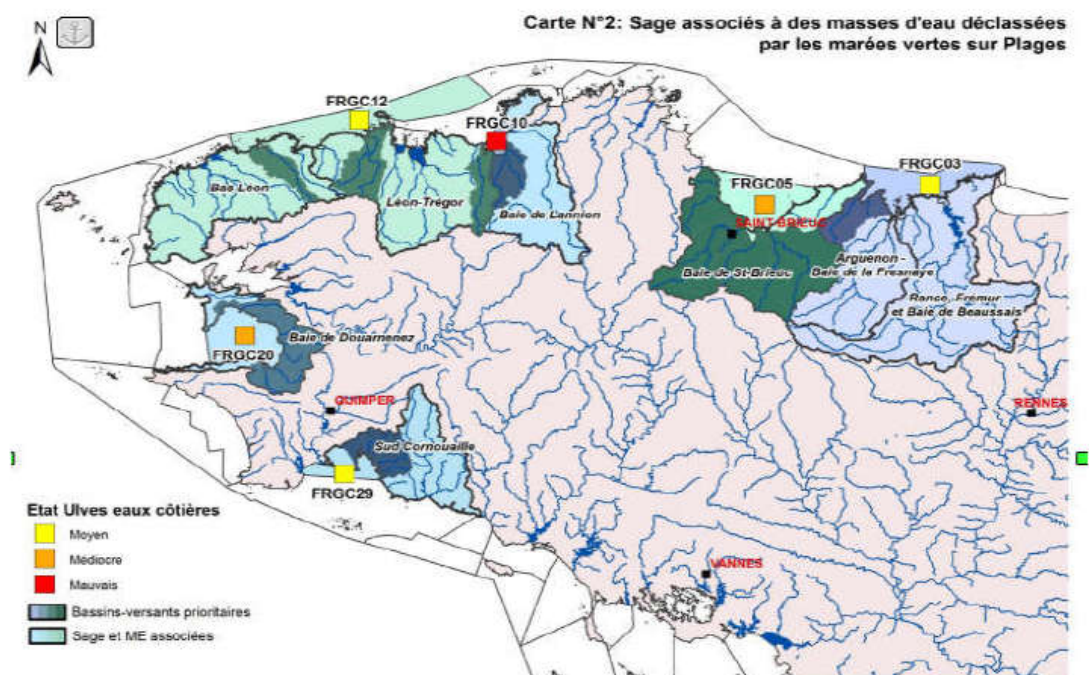
Les chiffres clés en Baie de la Forêt

- 7 communes, 2 communautés engagées (Concarneau Cornouaille Agglomération, Communauté de communes du Pays Fouesnantais)
- 15 000 ha de bassin, 6 rivières (Minaouet, Moros, Saint Jean, Saint Laurent, Penalen, Pen ar Steir)
- 166 exploitants agricoles concernés
- 1.5 millions d'euros prévus sur 3.5 années dont :
 - 880 000 euros d'aides directes ou indirectes aux exploitants agricoles
 - 600 000 euros dédiée à l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs ainsi qu'à l'animation du plan d'actions

Le plan de lutte contre les algues vertes (PLAV2) 2017-2021 : le cadre général

Succédant au premier plan qui s'est achevé en 2016, le **plan 2017-2021 poursuit un travail partenarial qui a porté ses fruits**. Il prévoit de consacrer une enveloppe financière d'un montant total de **60 millions d'euros** (Etat, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil régional, conseils départementaux, collectivités locales porteuses des projets et chambre d'agriculture) à l'appui des projets territoriaux construits dans chacune des huit baies bretonnes concernées par les algues vertes (carte ci-dessous).

| Baies algues vertes | |
|---------------------|--|
| 1 | Baie de la Fresnaye |
| 2 | Baie de Saint Brieuc |
| 3 | Bassins versants de la Lieue de Grève |
| 4 | Anse de Locquirec |
| 5 | Anse de l'Hom-Guillec |
| 6 | Bassins versants du Quillimadec et de l'Alanan |
| 7 | Baie de Douarnenez |
| 8 | Baie de la Forêt |



(source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021)

Ce second plan de lutte **met davantage l'accent sur les actions préventives** permettant de conjuguer les progrès dans la maîtrise des fuites en nitrates, seul moyen de lutte contre les proliférations d'algues, la viabilité économique des exploitations et le développement économique des territoires. Pour atteindre cet objectif, **le financement est davantage orienté vers les aides directes aux agriculteurs**, dont la forte mobilisation a fait le succès du premier plan.

Les solutions innovantes sont encouragées, tant sur le plan technique que sur le plan des modalités de financement. Enfin **la recherche scientifique sera aussi mobilisée**, aux côtés des acteurs locaux, afin d'apporter de nouveaux éléments de compréhension aux phénomènes très complexes qui concourent à la prolifération des algues dans les baies bretonnes.

Chaque baie déploie ainsi son propre projet, construit sur la combinaison d'actions visant à accélérer et faciliter l'évolution des exploitations agricoles vers des systèmes et des pratiques favorables à la maîtrise des fuites azotées vers le milieu.

Les principales actions que cherchent à développer les territoires algues vertes portent par exemple sur :

- **Un conseil personnalisé aux agriculteurs** sur la gestion de l'azote et les pratiques de fertilisation permettant une réflexion spécifique favorisant l'évolution des systèmes de production
- **La couverture des sols** (en allant donc au-delà des obligations réglementaires) : cela passe par l'appui à la mise en place de couverts végétaux en sus de la culture principale pour limiter le lessivage des nitrates (ex : implantation de semis sous couvert de maïs – semis entre les rangs qui assurent la présence d'un couvert végétal sans discontinuité après la récolte du maïs à un moment où il est difficile de semer - , accroissement de la durée d'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) - obligatoires par ailleurs – par un semis juste après la récolte, organisé via des chantiers collectifs ;
- **L'accroissement de la part de l'herbe** dans les systèmes fourragers (aux dépens du maïs) avec l'objectif d'augmenter la part des terres couvertes par la végétation toute l'année pour une meilleure captation des nitrates
- **La facilitation du changement complet de système** (la conversion à l'agroécologie en étant l'archétype)
- **Des actions sur le foncier** permettant d'améliorer les conditions de gestion des pâturages donc la solidité des systèmes de production à l'herbe favorables à la maîtrise des fuites en nitrates
- **La réalisation d'aménagements** (talus boisés par exemple) jouant un rôle important dans la maîtrise de ces flux